



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 14ème législature

### fonctionnement

Question écrite n° 70294

### Texte de la question

M. Christian Estrosi alerte M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique sur les 50 nouvelles mesures de simplification pour les entreprises élaborées par le Conseil de la simplification. Il lui demande comment il entend offrir aux employeurs la possibilité de déposer une offre d'emploi rapidement et simplement.

### Texte de la réponse

Le conseil de la simplification pour les entreprises a annoncé, le 30 octobre 2014, 50 nouvelles mesures de simplification. La mesure n° 27 « Offrir aux employeurs la possibilité de déposer une offre d'emploi rapidement et facilement » vise à contribuer à l'objectif de faciliter les recrutements via Pôle emploi grâce à un dépôt de l'offre « en un clic ». La simplification du dépôt de l'offre, dont la date d'entrée en vigueur effective pour les entreprises est prévue en décembre 2015, repose sur la mise en place d'une aide à la rédaction des offres et d'un outil d'analyse sémantique permettant à l'employeur de déposer son offre en langage naturel sans contrainte de recherche dans les référentiels métiers et compétences. A ce jour, Pôle emploi a déjà mis à disposition des entreprises une fonctionnalité permettant de rechercher le code ROME par un système d'auto complétion proposant une liste de codes au fur et à mesure de la saisie de l'intitulé de l'offre. Un guide de rédaction de l'offre a également été réalisé à destination des entreprises.

### Données clés

**Auteur :** [M. Christian Estrosi](#)

**Circonscription :** Alpes-Maritimes (5<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 70294

**Rubrique :** Entreprises

**Ministère interrogé :** Économie, industrie et numérique

**Ministère attributaire :** Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

### Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [2 décembre 2014](#), page 10004

**Réponse publiée au JO le :** [11 août 2015](#), page 6237